



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-077

### **Objet : Convention cadre entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et le CCAS**

Rapporteur :  
M. LE MAIRE

Commission plénière :  
1<sup>er</sup> décembre 2022

Convocation :  
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Convention cadre

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

**Absents représentés** : J. DJENAIID donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés** : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

**VU** le décret n°2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le Code de Général des Collectivités Territorial, notamment l'article L.2121-29 et L.5211-4-2 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille et notamment les articles L.123-4 à L. 123-9 et R.123-1 à R. 123-26 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°86-972 du 6 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales ;

**VU** l'avis de la commission plénière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**VU** la convention cadre entre le CCAS et la ville de Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS exerce, du fait de son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pour objectif de développer une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en

complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil départemental et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents ;

**CONSIDÉRANT** que les services de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que le service du CCAS peut être mis à disposition de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisations et de facturations des agents mis à disposition du CCAS ;

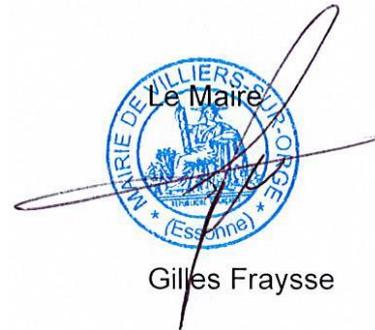
**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P. RICAUD)**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ci-annexée et tous les documents relatifs à cette convention ;
- **PRÉCISE** sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire  
  
Gilles Fraysse